RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABL TRANSPORT

Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 500 euros
57 RUE DE LIERS
91240 ST MICHEL SUR ORGE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'an 2026, le 28/02/2026, à 10 heure, les décisions suivantes ont été prises :

1. Présentation de l'Assemblée

Le Président, M. LAGNEB Kilani, informe que l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée pour discuter des points à l'ordre du jour. En tant qu'associé unique de la SASU, il est le seul à participer à cette assemblée.

2. Ordre du jour

- Changement de siège sociale
- Nomination d'un nouveau gérant
- Modification des statuts
- Questions diverses

3. Changement de siège social

Le Président propose de transférer le siège social de la société de l'adresse suivante :

Ancienne adresse : 57 rue de Liers – 91240 ST MICHEL SUR ORGE

À l'adresse suivante :

Nouvelle adresse : 54 avenue Philippe AUGUSTE – 75011 paris

Il précise que ce changement de siège social est motivé par des locaux plous grands.

Résolution : L'assemblée approuve le changement de siège social tel que proposé.

4. Modification des statuts

En conséquence du changement de siège social, le Président propose de modifier l'article numéro 5 des statuts pour refléter la nouvelle adresse du siège social.

Résolution : L'assemblée approuve la modification des statuts.

5. Révocation du Président

L'associé unique décide de révoquer, à compter du 28/02/2026, de ses fonctions de Président :

M. LAGNEB Kilani
Né [redacted] à [redacted]
Demeurant [redacted]

[redacted]

De nationalité [redacted]

Il lui est donné quitus pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

🔹 2. Nomination du nouveau Président

L'associé unique décide de nommer, en qualité de Président, à compter du 28/02/2026 :

M. ASSADI Raouf
Né le [redacted] à [redacted]

Demeurant [redacted]

[redacted]

De nationalité [redacted]

Le Président est nommé pour une durée indéterminée, conformément aux statuts.

Il déclare accepter ses fonctions et n'être frappé d'aucune interdiction ou incompatibilité.

Il précise que ce changement de siège social est motivé par des locaux plous grands.

Résolution : L'assemblée approuve le changement de siège social tel que proposé.

4. Modification des statuts

En conséquence du changement de siège social, le Président propose de modifier l'article numéro 10 des statuts pour refléter la nouvelle adresse du siège social.

Résolution : L'assemblée approuve la modification des statuts.

5. Questions diverses

Aucune question supplémentaire n'étant soumise à l'Assemblée, la séance est levée à [heure de fin].

Fait à Palaiseau le 28/02/2026

Le Président,

[redacted]